

**ATTESTATION DE DROIT
D'USAGE COUTUMIER**

**TOUT CE QUE
VOUS DEVEZ SAVOIR**

● ● ● DOSSIER SPÉCIAL ADU ● ● ●



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE



01 40 22 78 78
05 46 95 44 44
07 07 56 45 45

DENONCEZ
TOUTE CONSTRUCTION
ANARCHIQUE

► EN ENVOYANT ►

IMAGES ET LOCALISATION
AU NUMÉRO WHATSAPP SUIVANT

07 89 04 87 36



MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME



L'ATTESTATION DE DROIT D'USAGE COUTUMIER (ADU)

LES MESURES TRANSITOIRES
LIÉES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DE L'ATTESTATION DE DROIT
D'USAGE COUTUMIER (ADU)



- ❶ Tous les détenteurs d'attestations villageoises sont invités à constituer leur dossier de demande d'ACD et de prendre attache avec les services du MCLU, à savoir le Guichet Unique du Foncier à Abidjan et les représentations territoriales à l'intérieur du pays, avant le 31 décembre 2024, délai de rigueur.
- ❷ Les aménageurs sont tenus de finaliser les opérations d'application des lotissements approuvés et leur mise en conformité jusqu'au 31 octobre 2024, date limite.
- ❸ Il est désormais interdit d'entreprendre toutes opérations nouvelles d'urbanisme sans approbation préalable des Autorités administratives compétentes, sous peine de sanctions administratives et pénales prévues par la loi.
- ❹ Enfin, il est demandé aux communautés villageoises de répertorier et de figer impérativement la liste des bénéficiaires au niveau des services du Ministère, date de rigueur le 30 septembre 2024. Par conséquent, toutes les attestations villageoises ou transactions coutumières opérées après cette date seront rejetées.



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE



01 40 22 78 78
05 46 95 44 44
07 07 56 45 45

DÉNONCEZ
TOUTE CONSTRUCTION
ANARCHIQUE

• EN ENVOYANT •

IMAGES ET LOCALISATION
AU NUMÉRO WHATSAPP SUIVANT
07 89 04 87 36



FONCIER | les raisons de l'instauration de l'Attestation de Droit d'Usage coutumier (ADU)

Le 24 mai 2023, le Gouvernement ivoirien décide de l'institution de l'Attestation de Droit d'Usage (ADU) coutumier en remplacement de l'Attestation Villageoise. Objectif majeur : mettre un terme aux conflits fonciers. Explications. En vue d'apporter une solution aux faiblesses constatées dans la délivrance des actes sur le foncier urbain et d'assainir le secteur afin de promouvoir l'investissement privé dans le domaine de l'immobilier, l'État de Côte d'Ivoire a initié une réforme domaniale, dite réforme domaniale de l'ACD, en juillet 2013.

Cette réforme a placé l'attestation villageoise comme le document de base à utiliser pour la délivrance des ACD sur les lotissements villageois. Après plus d'une décennie de pratique, il a été relevé plusieurs difficultés.

Notamment, la coexistence de pratiques foncières coutumières avec les pratiques administratives, la superposition des droits fonciers multifformes, les insuffisances de la pratique des guides villageois, la gestion approximative des lotissements villageois, la multiplicité d'attributions sur une même parcelle issue de lotissement villageois, la perte de la documentation foncière villageoise lors des transferts de pouvoir au niveau des chefferies et la prolifération des litiges fonciers.

Au fil des années, nous avons constaté le foisonnement d'attestations villageoises avec des présentations diverses et variées qui ne permettent pas à nos concitoyens d'être rassurés d'acquérir des parcelles de façon sécurisée.

Afin de réduire le nombre de litiges fonciers nés de cette situation, le 24 mai 2023, le Gouvernement a décidé d'instituer un modèle unique d'attestation sur les lotissements impliquant les communautés villageoises qu'on appelle l'Attestation de Droit d'Usage (ADU).

Cela a pour objectif de renforcer la mission d'encadrement des communautés villageoises dans la gestion du domaine foncier urbain, d'uniformiser les modèles des attestations villageoises sur l'ensemble du territoire national, de maîtriser la production des attestations villageoises sur les lotissements approuvés, de sécuriser le processus d'acquisition des lots approuvés par nos concitoyens en leur proposant un modèle unique d'attestation coutumière sécurisé et traçable et de réduire considérablement les litiges sur les lots issus de lotissements villageois. L'institution de l'Attestation de Droit d'Usage vient mettre fin aux transactions foncières qui, jusqu'à présent, étaient faites sur la base des attestations villageoises.



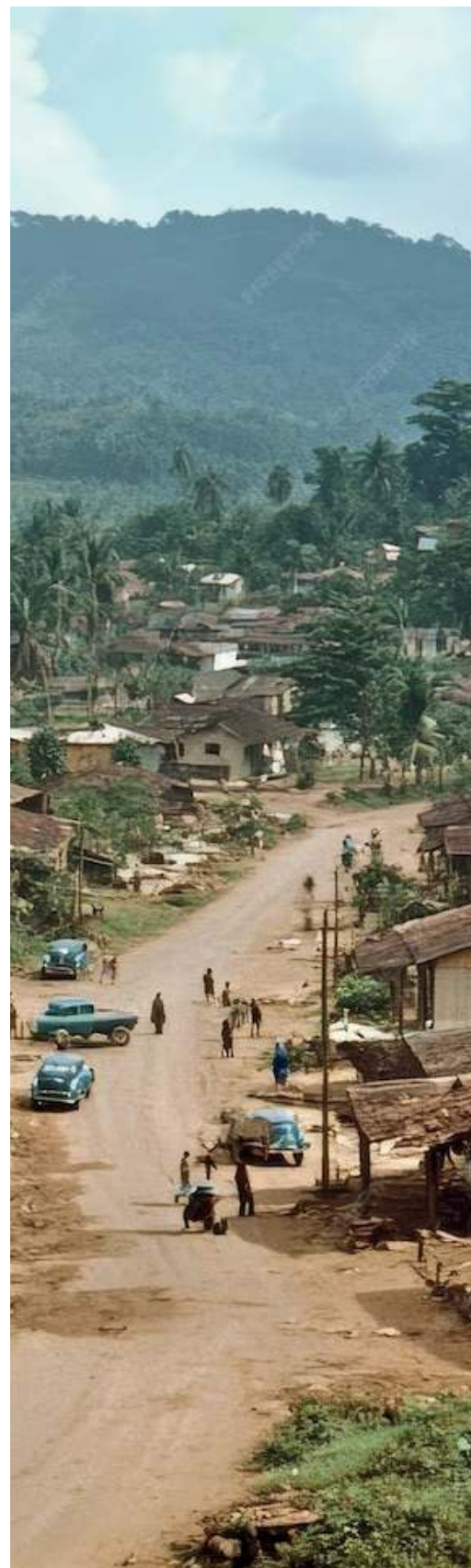
De façon pratique, lorsqu'une communauté villageoise initie un lotissement, et que le lotissement est approuvé, au niveau du village, il y a une répartition des lots qui est faite, et il y a un guide de répartition des lots qui est établi par la communauté villageoise, sous la supervision de l'administration.

Une fois que ce guide est établi, il est déposé aux services compétents du Ministère de la Construction. Les services du Ministère de la Construction, sur la base de ce guide, vont établir les attestations de droit d'usage sur du papier sécurisé, à partir d'une base de données informatique sécurisée. Chaque attestation de droit d'usage portera le nom du bénéficiaire coutumier de la parcelle avec l'identifiant de la parcelle. Et ces attestations, s'il y a 1000 lots dans les lotissements, c'est 1000 attestations de droit d'usage qui seront produites et pas une de plus.

Et ces attestations sont transmises au chef de la communauté villageoise ou au lotisseur. Le chef du village qui est le seul dont la signature est obligatoire est chargé de viser ces attestations villageoises avec le président du comité de gestion foncière et l'opérateur aménageur foncier qui accompagne la communauté pour les travaux techniques concernant le lotissement.

Une fois que tous les signataires ont signé les attestations, une distribution est faite aux bénéficiaires et chaque bénéficiaire aura la possibilité d'aller sur le portail qui sera dédié à cet effet, pour vérifier que cette attestation est bien enregistrée dans les services du Ministère de la Construction et qu'elle est encore valide et qu'elle n'a pas fait l'objet de cession à quelqu'un d'autre ou elle n'a pas fait l'objet d'un titre de propriété. Les usagers auront donc un portail mis à leur disposition pour pouvoir faire ces vérifications.

La Direction du Domaine Urbain (DDU) est le département du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme en charge de la conduite de l'ADU. Elle est une direction centrale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Elle a pour mission principale d'assurer la gestion du domaine de l'État en milieu urbain, d'appliquer la législation, la réglementation et les procédures de gestion foncière par la délivrance d'actes, de rédiger les baux emphytéotiques, d'instruire les demandes d'arrêtés de concession définitive (ACD) et de moderniser la gestion foncière des communautés villageoises.



LE TITREMENT MASSIF

Le Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIGFU) est l'aboutissement factuel du projet de simplification et de transformation digitale du foncier urbain. Sa mise en place embarque un certain nombre de réformes, dont le Titrement Massif des parcelles foncières urbaines ; une réforme majeure. Celle-ci représente l'un des premiers chantiers de Normalisation et de Réingénierie qui a pour objectif l'optimisation des procédures de traitement des dossiers fonciers.



La création massive des Titres Fonciers des parcelles, en amont, suite au bornage contradictoire massif, réalisée au moment de l'approbation des lotissements est une opération qui donne toute la pertinence à la réforme. Notons que désormais le métier de lotisseur est mis en avant. Il reste le garant de toutes les démarches administratives depuis l'initiation du

lotissement jusqu'à la création des titres fonciers de chaque lot, conditionné par le respect des règles d'urbanisme.

Ainsi l'usager se voit épargner toutes les tracasseries liées aux démarches administratives lors de la demande de son Arrêté de Concession Définitive, jugées très complexes.

Dans sa vision de simplification, de mutualisation et de modernisation portée par le projet SIGFU, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, à travers la réforme du titrement massif répond à quatre (4) enjeux majeurs :

- Le respect du projet de plan de lotissement lors de son application sur le terrain
- L'immatriculation des parcelles par le Titre Foncier et la sécurisation par l'Identifiant Unique du Foncier de Côte d'Ivoire (IDUFCl)
- La simplification des paiements pour l'usager
- La réduction des délais de délivrance de l'ACD pour l'usager

Elle aura un impact considérable pour les usagers, en particulier en termes de réduction des délais d'obtention de titre de propriété.

En plus de faciliter l'attribution des Titres Fonciers sur les parcelles, cette nouvelle procédure vient accélérer l'obtention de l'ACD pour les usagers. Désormais, avec le bornage contradictoire effectué au début de la procédure de lotissement des parcelles, le risque de litiges est réduit, ainsi que les erreurs d'identification des parcelles sur les plans de lotissement. L'usager n'aura plus à s'occuper de cette opération.

Au regard de toutes ces évolutions, il sera ainsi possible de délivrer les ACD en moins de 90 jours.

EN RÉSUMÉ:

Le Titrement Massif des parcelles est une réforme fondamentale du projet de simplification et de transformation digitale du foncier urbain (SIGFU). Il s'agit d'une amélioration en profondeur des procédures d'élaboration, d'approbation et d'application des plans de lotissement et garantira la conformité des nouveaux lotissements avec les règles d'urbanisme. L'application des lotissements donnera lieu désormais au contrôle de borne de tous les lots et à la création de leur titre foncier. Ceci permettra de réduire le délai de traitement des demandes de l'Arrêté de Concession Définitive à moins de 90 jours.





“L’ADU n’est pas payant, elle est fournie gratuitement aux chefferies”

Abdoulaye Diallo
(Directeur du Domaine Urbain)

L'Attestation de Droit d'Usage coutumier a-t-elle un coût ? Le Directeur du Domaine Urbain, Abdoulaye Diallo lève toute équivoque. « Non, l'ADU n'est payant. Elle est fournie gratuitement aux chefferies pour sécuriser les transactions foncières. » Interview.

Quelle est la date d'entrée en vigueur de l'ADU ?

Nous avons commencé à l'appliquer. Les attestations de droit d'usage uniformisées seront délivrées sur des lots issus de lotissements approuvés par la procédure de titrement massif. Tous les nouveaux lotissements qui seront approuvés à partir de maintenant. Nous allons utiliser les nouvelles attestations de droit d'usage uniformisées. Ce document sera fait sur du papier sécurisé. Il sera produit par l'administration avec des QR codes et des stickers avec des identifiants uniques par parcelle qui permettront aux usagers de pouvoir faire des vérifications. Cette retranscription couvre les aspects pratiques de la mise en œuvre des attestations de droit d'usage coutumier et la date de mise en vigueur de la réforme.

Quelles sont les mesures transitoires pour la mise en œuvre de l'Attestation de Droit d'Usage coutumier ?

Un délai de 6 mois, c'est-à-dire, depuis le 1er juillet passé, jusqu'au 31 décembre 2024, pour introduire les demandes d'ACD à partir de l'Attestation Villageoise sur les lotissements approuvés. Un délai de 2 mois, notamment du 1er juillet au 31 août 2024, pour figer les guides villageois. Un délai de 3 mois, du 1er juillet au 30 septembre 2024, pour faire la conformité des lotissements. Ce sont là, les mesures transitoires pour la mise en œuvre de l'Attestation de Droit d'Usage coutumier.

Pourquoi a-t-il fallu 11 ans pour identifier les insuffisances de l'attestation villageoise et y mettre fin ?

Tout d'abord, il a fallu du temps pour observer et constater les nombreuses difficultés liées à l'utilisation de ces attestations, notamment la prolifération de faux documents et les litiges fonciers qui en découlaient. Le système mis en place en 2013, impliquant des guides villageois et ministériels, s'est révélé insuffisant pour garantir l'authenticité des attestations délivrées.

De plus, l'ancien système ne permettait pas aux citoyens de vérifier efficacement la validité des terrains qu'ils achetaient, ce qui a conduit à de multiples attributions sur une même parcelle. Le gouvernement a dû accumuler suffisamment de preuves de ces dysfonctionnements avant de pouvoir proposer une réforme majeure.

Une période d'adaptation était également nécessaire pour évaluer pleinement l'efficacité de la réforme de 2013 et identifier ses lacunes. Ce n'est qu'après avoir constaté ces problèmes sur une longue période que le gouvernement a pu justifier l'introduction de l'Attestation de Droit d'Usage (ADU).

Cette nouvelle attestation, qui est entrée en vigueur en juillet 2024, vise à résoudre ces problèmes en uniformisant et en sécurisant le processus d'attribution des terrains. Elle est établie sur un imprimé sécurisé et infalsifiable, avec un identifiant numérique unique correspondant au lot attribué dans le Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIGFU). Cette mesure devrait permettre de réduire considérablement les risques de fraude et de litiges fonciers.

Quelles sont les signatures requises sur l'Attestation de Droit d'Usage (ADU) ?

L'Attestation de Droit d'Usage coutumier prévoit trois signatures potentielles : celle du chef de village, du Président du Comité Foncier et de l'opérateur technique. Cependant, seule la signature du chef de village est obligatoire. Les autres signatures dépendent de la décision prise par la communauté villageoise lors de l'approbation du lotissement. Si la communauté villageoise décide que l'attestation soit signée uniquement par le chef, nous produirons les imprimés avec la signature du chef. Si elle décide que l'ADU doit être signée par deux ou trois personnes, nous prévoyons alors, la signature de ces personnes. L'administration ne cherche pas à imposer les signataires des attestations.

La décision finale appartient à la communauté villageoise elle-même, qui détermine les signataires lors d'une séance publique de validation de la liste des attributaires de lots. L'État fournit simplement des imprimés sécurisés et uniformisés pour garantir l'authenticité et la sécurité des transactions foncières.

Pouvez-vous expliquer les problèmes liés aux Attestations villageoises en vigueur et au transfert de chefferie ?

Les principales difficultés concernent la multiplicité et l'hétérogénéité des attestations villageoises, rendant leur vérification difficile et facilement falsifiables. Les transitions entre chefferies posent également un problème, avec de nouvelles attestations émises sur des parcelles déjà cédées, entraînant des litiges. L'ADU est un document authentique, unique et sécurisé qui vise à résoudre ces problèmes. Les plaintes des chefs sont dues à une mauvaise compréhension, car l'État ne leur retire pas la prérogative de signature.

Faut-il attendre longtemps pour obtenir l'ADU ?

Non. L'ADU réduit fortement les délais grâce à la suppression d'étapes chronophages comme le bornage contradictoire et à la numérisation de processus manuels. Une fois l'ADU émise, il ne reste pratiquement plus rien à faire pour obtenir le titre définitif qui est l'ACD.

Est-ce que l'ADU est un document payant ?

Non, l'ADU n'est pas payant. Les frais que les usagers paient, comme ceux pour la demande d'ACD et les frais d'enregistrement, restent inchangés. Ce qui se faisait dans les villages était hors de notre champ, mais l'ADU est fourni gratuitement aux chefferies pour sécuriser les transactions foncières.



LES AVANTAGES DE L'ADU

L'Attestation de Droit d'Usage (ADU)
présente de nombreux avantages. Ce sont :

- **L'Élimination des Attestations Multiples :**

L'ADU remplace les anciennes attestations villageoises, souvent hétérogènes et facilement falsifiables, par un document unique et authentique, réduisant ainsi les risques de litiges fonciers.

- **La Numérisation et Traçabilité :**

L'ADU est intégrée à un système numérisé (SIGFU) qui permet de suivre et de tracer chaque étape du processus d'attribution, garantissant ainsi la fiabilité et la transparence des transactions.

- **La Signature Unique :**

Seule la signature du chef de village est requise (Obligatoire) sur l'ADU, ce qui simplifie le processus et renforce la sécurité en évitant les multiples signatures et les risques de falsification.

- **La Sécurité :**

L'ADU comporte un QR code qui permet de vérifier instantanément son authenticité et d'accéder aux informations relatives à la parcelle.

- **La Réduction des Délais :**

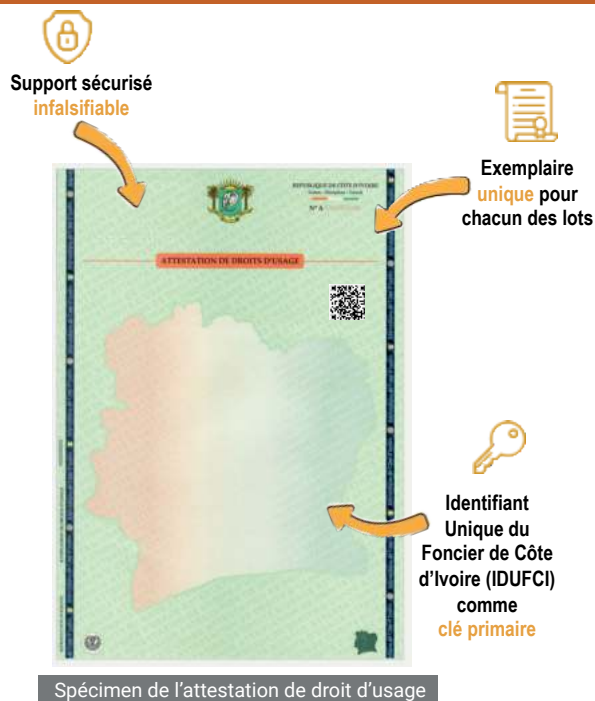
L'ADU simplifie le processus d'attribution et supprime des étapes chronophages, telles que le bornage contradictoire, ce qui permet de réduire considérablement les délais d'obtention du titre de propriété.

- **La Fluidité du Circuit de Traitement :**

La numérisation et la centralisation des informations foncières via le SIGFU contribuent à un circuit plus fluide et sécurisé, facilitant les transactions pour les usagers.



CARACTERISTIQUES DE L'ATTESTATION DE DROIT D'USAGE COUTUMIER (1/2)



Sur la base d'une clé de répartition convenue entre les parties prenantes au projet de lotissement, il est dressé un répertoire d'identification exhaustive et détaillée des détenteurs de droits coutumiers bénéficiaires des lots de compensation.

Fruit d'un compromis entre les parties prenantes, l'ADU est unique et établie conformément à un spécimen sécurisé, proposé par l'Administration en charge du foncier à partir d'une base de données également sécurisée issue du répertoire d'identification.

L'attestation de droit d'usage coutumier est signée par le Chef de village, le Président du comité villageois de gestion foncière et le lotisseur. Elle est délivrée à chacun des bénéficiaires de lots de compensation.

CARACTERISTIQUES DE L'ATTESTATION DE DROIT D'USAGE COUTUMIER (2/2)



Cet identifiant, attribué à chaque lot au moment de sa création lors de l'approbation du lotissement, permettra de disposer d'une trace numérique de la parcelle dans la base de données du SIGFU

Aussi, grâce au QR Code présent sur ce document, il sera possible de procéder à sa vérification en ligne afin de confirmer l'authenticité des informations qu'il contient.

L'attestation de droit d'usage coutumier portant sur le lot délivré en guise de compensation constitue la preuve de la purge des droits coutumiers.



MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ DU MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME RELATIF AUX MESURES TRANSITOIRES LIÉES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ATTESTATION DE DROIT D'USAGE COUTUMIER (ADU)

Le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme rappelle à tous les usagers, opérateurs économiques et communautés villageoises que l'Attestation de Droit d'Usage coutumier (ADU) entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024, a suscité l'adoption de mesures transitoires et de sanctions à l'encontre des contrevenants. Ainsi :

- ❶ Tous les détenteurs d'attestations villageoises sont invités à constituer leur dossier de demande d'ACD et de prendre attache avec les services du MCLU, à savoir le Guichet Unique du Foncier à Abidjan et les représentations territoriales à l'intérieur du pays, avant le 31 décembre 2024, délai de rigueur.
- ❷ Les aménageurs sont tenus de finaliser les opérations d'application des lotissements approuvés et leur mise en conformité jusqu'au 31 octobre 2024, date limite.
- ❸ Il est désormais interdit d'entreprendre toutes opérations nouvelles d'urbanisme sans approbation préalable des Autorités administratives compétentes, sous peine de sanctions administratives et pénales prévues par la loi.
- ❹ Enfin, il est demandé aux communautés villageoises de répertorier et de figer impérativement la liste des bénéficiaires au niveau des services du Ministère, date de rigueur le 30 septembre 2024.
Par conséquent, toutes les attestations villageoises ou transactions coutumières opérées après cette date seront rejetées.

Le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme attache du prix au respect des délais prescrits. À cet effet, tous les services du MCLU à Abidjan et à l'intérieur du pays sont ouverts pour toutes les réclamations et informations.

Vendredi 23 Août 2024

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
ET DES RELATIONS PUBLIQUES



NOUS SOMES
À VOTRE ÉCOUTE



01 40 22 78 79
05 46 95 44 44
07 07 58 45 45

DÉPOSÉZ
VOTRE CONSTRUCTION
ANARCHIQUE

→ 30 JOURS

IMAGES ET LOCALISATION
DE BÂTIMENTS BÂTIS

07 59 04 87 36



PROGRAMME PRÉSIDENTIEL DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES :

LE PREMIER MINISTRE ROBERT BEUGRÉ MAMBÉ ET BRUNO KONÉ LANCENT LES TRAVAUX DE 25 000 LOGEMENTS EN LOCATION-VENTE ET EN LOCATION SIMPLE

Le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, Bruno Nabagné KONÉ, a présidé, le jeudi 4 juillet 2024, à la Cité Policière BAE de Yopougon, en présence du Premier Ministre, Ministre des Sports et du Cadre de Vie, Robert Beugré MAMBÉ, la cérémonie de lancement des premiers projets de logements en location-vente et en location simple du Programme Présidentiel de Construction de Logements Sociaux et Économiques.

Ce programme, qui vise à combler le déficit de logements en Côte d'Ivoire, offrira aux populations des habitations en location-vente et en location simple. La première phase de ce programme, qui démarre à la cité BAE de Yopougon 3e pont, prévoit la construction d'environ 3000 logements en immeuble R+9, comprenant des appartements de 3 et 4 pièces.

« Les solutions aux problèmes de logement en Côte d'Ivoire vont connaître une transformation significative au bénéfice des populations.

Des critères stricts seront établis. Une commission spéciale représentative de diverses couches de la population sera chargée de sélectionner les bénéficiaires de ces logements », a déclaré le Premier ministre, Robert Beugré MAMBÉ.

Le Ministre Bruno Nabagné KONÉ, saluant l'engagement de l'État dans cette phase pilote de 25 000 logements, a assuré que des mesures sont prévues pour la gestion à long terme des copropriétés dans ces programmes, garantissant ainsi la durabilité des constructions et le confort des résidents.

Ce programme d'urgence du Gouvernement sera étendu à d'autres régions du pays, notamment à Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo et San-Pédro.



ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉFORME DE L'ATTESTATION DE DROIT D'USAGE COUTUMIER

RENCONTRE ENTRE LE PRÉFET D'ABIDJAN, LE MCLU ET LES CHEFS ATCHANS POUR **APPLANIR LES INCOMPRÉHENSIONS**

Une réunion d'information et d'échanges relative à la nouvelle Attestation de Droit d'Usage (ADU) s'est tenue le jeudi 4 juillet 2024, au siège du SIGFU (Système de Gestion Intégré du Foncier Urbain) au Plateau à la cité administrative. La rencontre a réuni des responsables du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), le Préfet d'Abidjan, et une association de chefs de village Atchans du District d'Abidjan.

Présidée par le Préfet d'Abidjan, cette rencontre organisée à la demande des chefs coutumiers, a été l'occasion pour le Directeur de Cabinet du MCLU, Monsieur Gba Tean et le Directeur du Domaine Urbain, Monsieur Diallo Abdoulaye, de revenir sur les fondements de l'ADU et ses principaux objectifs, afin de dissiper toutes incompréhensions auprès desdits chefs coutumiers, suite à l'entrée en vigueur de l'ADU depuis le 1er juillet 2024.

Instruits de ce qu'est réellement l'ADU, les chefs de village ont émis le souhait de se réunir en assemblée générale afin d'analyser à froid le contenu des échanges tenus ce jour, et de revenir lors d'une prochaine rencontre, avec leurs observations et recommandations pour une mise en œuvre efficiente de l'ADU.

Au nom du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, M. Gba Tean a précisé que les échanges de ce type auront lieu avec toutes les communautés villageoises désireuses d'avoir plus d'amples explications sur les enjeux de l'ADU, tout en rappelant qu'aucune compétence n'étant retirée aux Chefs de Villages, leur signature reste la seule obligatoire. A cet effet, plusieurs rencontres de ce type sont prévues entre les responsables du MCLU et les communautés villageoises.

PARTENARIAT :

LE MINISTRE BRUNO NABAGNÉ KONÉ REÇOIT LE P-DG DE IMPACT PALMARÈS R&D SAS



Le Ministre Bruno Nabagné KONÉ a reçu le Jeudi 04 Juillet, M. Giresse Justin TELLA, Président-Directeur Général de la société Impact Palmarès R&D SAS. Les échanges ont porté sur la collaboration entre le MCLU et Impact Palmarès R&D, ainsi que son partenaire AKSARA / JUNE0, notamment sur le projet pilote de l'utilisation de la

technologie BLOCKCHAIN sur la gestion du foncier urbain.

La société Impact Palmarès R&D SAS a travaillé avec la Direction de la Modernisation, de l'Informatique, de la Simplification et de la Sécurisation des Actes (DMISSA) du MCLU, assistée par IGN-FI, pour développer une BLOCKCHAIN dénommée SIGFU_Chain.

Cette BLOCKCHAIN SIGFU_Chain est une plateforme de test du moteur BLOCKCHAIN, qui génère des transactions toutes les 6 secondes, et permet de tester la robustesse et la fiabilité du protocole.

À ce jour, presque 120 000 transactions ont été générées sans erreur ou faille du système.

CONFÉRENCE DES PME/PMI DU BTP :

LE DG DE LA CONSTRUCTION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'ARCHITECTURE ASSURE LES ACTEURS DU SECTEUR, DU SOUTIEN DU GOUVERNEMENT



M. Messou Oi Messou
Directeur Général de la Construction, de la Maintenance
et de l'Architecture et ses collaborateurs

Le lundi 15 juillet 2024, M. Messou Oi Messou, Directeur Général de la Construction, de la Maintenance et de l'Architecture, a représenté le Ministre de la Construction, du Logement et de

l'Urbanisme, M. Bruno Nabagné KONÉ, lors de la Conférence des PME/PMI du BTP qui s'est déroulée à l'immeuble CAISTAB, au Plateau. Cette réunion a été caractérisée par des interventions de haut niveau et des échanges interactifs entre les participants. Les discussions ont abordé divers sujets tels que l'accès au financement, l'amélioration des infrastructures et l'intégration des nouvelles technologies dans les pratiques de construction.

M. Messou Oi Messou a réitéré l'engagement du gouvernement ivoirien à soutenir le secteur du BTP en mettant en place des politiques favorables et en facilitant l'accès aux ressources nécessaires pour les PME/PMI.



MISE EN ŒUVRE DE L'ATTESTATION DE DROIT D'USAGE COUTUMIER (ADU) : APRÈS LES CHEFS ATCHAN, **LE MCLU RENCONTRE LES CHEFS AKYÉ et GNAN**

Les collaborateurs du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, M. Bruno Nabagné KONÉ, ont eu, le mardi 16 juillet 2024, au siège du SIGFU, sis au Plateau, une seconde réunion d'information et d'échanges avec les chefs coutumiers des villages Akyé et Gnan du District d'Abidjan.

Organisée à la demande de cesdits chefs, comme lors de la précédente rencontre avec les chefs ATCHAN, cette réunion, présidée par le Préfet d'Abidjan, M. Andjou Koua, a permis à M. Diallo Abdoulaye, Directeur du Domaine Urbain (DDU) et à M. Kaba Mory, Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC), d'éclaircir les zones d'ombre de la nouvelle Attestation de Droit d'Usage coutumier (ADU), entrée en vigueur le 1er juillet dernier.

Au cours de cet événement, M. Diallo Abdoulaye a présenté, à travers un exposé, les fondements et les objectifs de l'ADU, qui visent notamment à renforcer la mission d'encadrement des communautés villageoises dans la gestion du domaine foncier urbain, à uniformiser les modèles des Attestations Villageoises sur l'ensemble du territoire ivoirien, à maîtriser la production des Attestations Villageoises, à sécuriser le processus d'acquisition des lots approuvés en proposant un modèle unique d'Attestation coutumière sécurisée et traçable.

Le Directeur du Domaine Urbain a également précisé qu'aucun pouvoir ne sera retiré aux chefs de village. En d'autres termes, l'ADU ne vient retirer aucune prérogative à ces auxiliaires de l'administration que sont les chefs coutumiers. Cette réforme vise essentiellement à réduire drastiquement les litiges fonciers sur les lotissements villageois, comme l'a souligné le Directeur du Domaine Urbain du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU).

Après deux heures d'échanges francs et ouverts, les chefs coutumiers Akyé et Gnan, informés, ont remercié les collaborateurs du Ministre Bruno Nabagné KONÉ pour avoir accepté volontiers d'éclaircir toutes les incompréhensions concernant l'ADU, et ont émis le souhait de prendre du recul afin de bien analyser le contenu de la rencontre, et de revenir lors d'une prochaine réunion avec des réponses claires et participatives, pouvant leur permettre de s'impliquer fortement dans la réussite de cette nouvelle réforme de l'Attestation de Droit d'Usage Coutumier (ADU).



TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE AU MCLU LE MINISTRE BRUNO NABAGNÉ KONÉ REÇOIT L'ANNUAIRE STATISTIQUE 2018-2023

Le Directeur de la Planification, de l'Évaluation des Statistiques du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), M. Haidara Souleymane, a remis officiellement, le mardi 16 juillet 2024, à l'Hôtel Capitol, situé à la Riviera Golf, l'annuaire statistique 2018-2023 à Monsieur le Ministre, Bruno Nabagné Koné.

Cet outil essentiel d'aide à la prise de décision, qui souligne toutes les actions et réformes en cours, ainsi que les projets déjà accomplis du MCLU, s'inscrit dans une approche axée sur la transparence et la bonne gouvernance.

Le Ministre Bruno Nabagné KONÉ a souligné l'importance cruciale de l'annuaire statistique 2018-2023, précisant qu'il joue un rôle clé dans le maintien de la confiance

des bailleurs de fonds, dont les ressources soutiennent fréquemment les programmes et activités du MCLU.

Par ailleurs, le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme a également affirmé que cet annuaire serait d'une grande utilité pour les entreprises privées, leur fournissant des informations essentielles pour évaluer les opportunités d'investissement dans les domaines du MCLU, tels que le foncier urbain, la construction et le logement, etc.

Il a conclu en encourageant vivement ses collaborateurs à travailler de manière cohérente en se basant sur les données statistiques contenues dans cet annuaire.



CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LE LOGEMENT SOCIAL EN AFRIQUE : LE MCLU MOBILISE LES ACTEURS DU SECTEUR

Le Directeur Général du Logement et du Cadre de vie, M. Celestin Koalla, représentant le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, M. Bruno Nabagné KONÉ, a, au cours d'une conférence de presse animée à Abidjan le 17 juillet dernier, annoncé la première édition en Afrique francophone de la Conférence Régionale sur l'impact du logement dans les économies africaines.

En partenariat avec l'African Union Housing Finance (AUHF), le Centre pour le Financement du Logement Abordable en Afrique (CAHF) et le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, cette Conférence se déroulera du 19 au 21 septembre 2024 au Sofitel Abidjan Hôtel Ivoire.

Elle réunira les gouvernements et les acteurs du secteur privé des pays d'Afrique francophone pour évaluer et promouvoir

l'importance du logement dans ces économies, favorisant ainsi, le partage des connaissances, la création de réseaux et le développement de partenariats durables.

L'objectif de cette conférence de presse était d'informer l'opinion nationale et internationale de cette rencontre, mais surtout de mobiliser l'ensemble des professionnels du secteur immobilier, selon M. Célestin KOALLA.

Le Directeur Général du Logement et du Cadre de vie a mis en avant, l'importance de cette initiative dans le contexte actuel en mettant en lumière les opportunités et les défis du secteur immobilier en Afrique.

ATTESTATION DE DROIT D'USAGE COUTUMIER (ADU) : LE MCLU SENSIBILISE LA CHEFFERIE DE BIDJAN-TÉ

À l'invitation de la chefferie de Bidjan-té, M. Diallo Abdoulaye, Directeur du Domaine Urbain (DDU), accompagné du Directeur de la Communication et des Relations Publiques, M. Koné Check, a participé à une réunion d'information et d'échanges avec la chefferie de Bidjan-té du District d'Abidjan, qui s'est tenue, le mardi 23 juillet 2024, au Palais de Bidjan-té, à Attécoubé.

Villageoises pour les lotissements approuvés et de renforcer l'encadrement des communautés villageoises dans la gestion du foncier urbain. Émise par l'administration foncière avec un Identifiant Unique du Foncier de Côte d'Ivoire (IDUFICI) et délivrée sur un support sécurisé, l'ADU sera fiable et infalsifiable.

"Je tiens à exprimer ma gratitude au Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, M. Bruno Nabagné KONÉ, pour avoir dépêché ses collaborateurs afin de nous expliquer les fondements de l'Attestation de Droit d'Usage coutumier.

La réforme, telle qu'elle a été présentée, est claire, car elle apporte des solutions aux problèmes rencontrés par les communautés villageoises. Ainsi, nous, à Bidjan-té, soutenons fermement la mise en œuvre de l'Attestation de Droit d'Usage coutumier (ADU)", a déclaré M. Djagoua GUY, Chef de village de Bidjan-té.

Lors de cette rencontre, M. Diallo Abdoulaye a présenté les motivations du gouvernement pour la mise en place, le 1er juillet dernier, de la réforme de l'Attestation de Droit d'Usage coutumier (ADU).

Le Directeur du Domaine Urbain a souligné avec force que cette réforme ne retire aucun pouvoir aux chefs de village et que l'ADU, remplaçant l'Attestation Villageoise, reste sous la responsabilité des parties prenantes aux opérations de lotissement. Son objectif est de réduire significativement les litiges fonciers, de contribuer à la croissance économique du pays, d'harmoniser le modèle de l'Attestation Villageoise, de contrôler la délivrance des Attestations

Au nom du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, M. Bruno Nabagné KONÉ, le Directeur du Domaine Urbain a conclu son intervention en appelant les chefs de village et les communautés villageoises à s'approprier l'Attestation de Droit d'Usage coutumier (ADU), afin de sécuriser le processus d'acquisition des terrains approuvés. Plusieurs autres villages du District d'Abidjan et au-delà, recevront dans les prochains jours la délégation du MCLU dans le cadre d'une campagne de sensibilisation.





BONNES ADRESSES DE MCLU

BONNES ADRESSES DE MCLU

SERVICES ET DIRECTIONS CONCERNES	LOCALISATION	CONTACTS
Cabinet du ministre	TOUR A 17 ^{ème} étage	
Direction de la Communication et des relations publiques	TOUR A 16 ^{ème} étage	27 20 21 72 62
Direction de la Modernisation, de l'Informatique, de la Simplification et de la Sécurisation des Actes (DMISSA)	TOUR D 4 ^{ème} étage	27 20 22 18 12
Direction de la topographie et de la cartographie	Abidjan-Plateau, Avenue Docteur Jamot, Bvd Clozel	27 20 21 38 98
Guichet Unique du Foncier et de l'Habitat (GUF)	TOUR A Rez-de-chaussée	27 20 33 41 17 27 20 33 41 18
Direction de l'Urbanisme (DU)	TOUR D 3 ^{ème} étage	27 20 21 13 43 27 20 21 38 00
Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC)	TOUR D 27 ^{ème} étage	27 20 21 24 09
Brigade / Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux	TOUR D 4 ^{ème} étage	27 20 21 38 25
Guichet Unique du Permis de Construire (GUPC)	Cocody Deux-Plateaux Boulevard Latrille - Quartier BMW	27 22 51 48 50
Direction de la Topographie et de la Cartographie (DTC)	Plateau - Immeuble près de la Police Judiciaire	27 20 21 38 98
Direction des Etudes, des Matériaux et de l'Architecture (DEMA)	TOUR D 8 ^{ème} étage	27 20 22 24 88
Direction de la Construction et de la Maintenance (DCM)	TOUR D 5 ^{ème} étage	27 20 21 03 69
Centre de Promotion des Logements Sociaux (CPLS)	Cocody Deux-Plateaux Quartier BMW	27 22 41 82 83
Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF)	Tour D - 2 ^{ème} étage	27 20 22 22 41
Direction du Domaine Urbain (DDU)	Tour D - 1 ^{ème} étage	27 20 21 38 34
Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF)	Tour D - 24 ^{ème} étage	27 20 22 41 60
Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie (DGLVC)	Tour D - 7 ^{ème} étage	27 20 22 65 83
Direction Générale de la Construction, de la Maintenance et de l'Architecture (DGCMA)	Tour D - 6 ^{ème} étage	27 20 21 07 06